

ACTUALITES JURISPRUDENCE

Contentieux en discrimination : la HALDE est légitime à intervenir devant une Cour d'Appel

La Cour de Cassation vient de reconnaître la légitimité de l'intervention de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) au cours d'un procès devant une Cour d'Appel, au soutien des intérêts d'un salarié victime de faits constitutifs d'une discrimination syndicale.

Un salarié demande l'annulation de son licenciement, estimant que celui-ci est discriminatoire car lié à l'exercice de son mandat de délégué syndical.

Auparavant, il avait saisi pour avis la HALDE qui avait conclu à l'existence d'une réelle discrimination.

La HALDE est entendue à sa demande devant la Cour d'Appel en vue d'y présenter ses observations en faveur du salarié.

A l'issue du procès, gagné par le salarié, l'employeur se pourvoit en cassation.

Ce dernier conteste la légitimité de la HALDE à intervenir à l'instance, faisant valoir que la partie adverse (en l'occurrence lui-même) n'avait pas bénéficié d'un procès équitable du fait qu'une seule des parties avait été aidée, et pas l'autre.

La Cour de Cassation le déboute de ses demandes.

Elle estime que le fait pour la HALDE de présenter ses observations ne méconnaît pas les exigences d'un procès équitable *« dès lors que les parties sont en mesure de répliquer par écrit et oralement à ces observations et que le juge apprécie la valeur probante des pièces qui lui sont fournies et qui ont été soumises au débat contradictoire »*.

Il s'agit donc d'une avancée réelle en matière de contentieux lié à une discrimination.

Attention toutefois : la HALDE peut demander à être entendue devant les juridictions, sans y être invitée par le juge.

Mais elle n'a pas pour autant la qualité de partie au procès ; elle pourra simplement présenter des observations sans pouvoir déposer des conclusions ou plaider par ministère d'avocat.